

CHAPITRE 1 – La Méditerranée antique : les empreintes grecques et romaines

Cours 1. La démocratie athénienne dans le monde grec (p. 32)

Comment la cité d'Athènes associe-t-elle la démocratie et l'impérialisme ?

A - La plus rayonnante des cités grecques

1. La diversité des cités grecques

Le monde grec antique est composé de plus d'un millier de cités : de petits États qui comprennent à la fois une ville et la campagne qui l'entoure. Même si leurs habitants partagent une culture fondée sur la langue et les dieux grecs, elles sont indépendantes les unes des autres. Elles se font d'ailleurs souvent la guerre, pour défendre leurs frontières ou accroître leur influence.

2. Citoyens et non-citoyens

La plupart des cités grecques n'ont que quelques milliers d'habitants, de condition très variée : paysans, artisans et pêcheurs ; quelques riches propriétaires terriens et beaucoup d'esclaves presque totalement privés de droits. • Seuls les hommes adultes et libres ont le statut de citoyens à part entière, c'est-à-dire qu'ils sont jugés dignes de participer aux décisions concernant la cité et de porter les armes pour la défendre.

3. L'exception athénienne

Parmi ces cités, Athènes est une exception. Elle est, de loin, la cité la plus prospère et la plus peuplée du monde grec, avec plus de 300 000 habitants (dont 40 000 citoyens) au milieu du V^e siècle av. J.-C.

L'activité des penseurs et des artistes y est valorisée : Platon puis Aristote y enseignent la philosophie, et de grands concours récompensent les meilleurs auteurs de théâtre comme Eschyle ou Sophocle.

B - L'affirmation de la démocratie

1. Une cité où chaque citoyen peut avoir la parole

À la différence de toutes les autres cités, Athènes devient une démocratie à la fin du VI^e siècle av. J.-C. Les derniers tyrans sont chassés du pouvoir et un Athénien, Clisthène, instaure en 508-507 av. J.-C. de nouveaux principes politiques : l'égalité des droits, la capacité de vote et la liberté de parole pour tous les citoyens.

2. Le fonctionnement de la démocratie

Il s'agit d'une démocratie directe qui permet la participation de tous les citoyens à l'assemblée (en grec, Ecclésia) qui se réunit 40 fois par an pour voter les lois et les décisions majeures. Les séances sont préparées par le conseil (Boulè) composé de citoyens tirés au sort.

Il existe aussi des élections chaque année pour désigner les chefs militaires de la cité, les stratèges. Au quotidien, l'Agora constitue un lieu de discussion démocratique.

3. La démocratie réformée et remise en cause

La démocratie s'installe progressivement. Dans les années 460 av. J.-C., des réformes renforcent les pouvoirs du tribunal populaire, l'Héliée.

Mais certains Athéniens acceptent mal ce système dans lequel une majorité de citoyens pauvres et peu éduqués prend les décisions ou met en accusation des adversaires politiques. Favorables à l'oligarchie, ils renversent par deux fois la démocratie, en 411 av. J.-C. puis en 404 av. J.-C.

C - De l'expansion impériale aux difficultés

1. Athènes, rempart du monde grec face à l'Empire perse

Le début du V^e siècle av. J.-C. est marqué par les guerres médiques, nom donné aux affrontements entre les cités grecques et l'Empire perse qui recouvre une grande partie de l'Asie.

Lors des batailles de Marathon (490 av. J.-C.) puis de Salamine (480 av. J.-C.), les Athéniens parviennent à les vaincre. La puissante flotte de guerre qu'ils construisent leur permet de dominer la mer Égée après cette date.

2. La création d'un empire maritime

Cette suprématie maritime permet aux Athéniens de proposer en 478 av. J.-C. une alliance aux cités qui craignent un retour offensif des Perses. On la nomme « ligue de Délos », du nom de l'île où on entrepose le trésor commun.

Mais progressivement, les Athéniens transforment cette alliance en véritable empire : ils exigent un tribut (somme d'argent) des cités sous leur domination, et répriment celles qui se révoltent pour en sortir. Le stratège Périclès incarne cette politique impérialiste.

3. La fin de la puissance athénienne

Populaire parmi les Athéniens, à qui elle apporte la prospérité, la politique impérialiste fait naître des tensions dans le monde grec.

La puissante cité de Sparte dirige une coalition qui affronte Athènes et la ligue de Délos au cours de la guerre du Péloponnèse (431-404 av. J.-C.). Périclès meurt au début de ce dur conflit qui se termine par une défaite écrasante pour Athènes et la fin de son empire.

Cours 2. La naissance de l'Empire romain et le principat d'Auguste

(p. 34)

Pourquoi l'expansion territoriale de Rome a-t-elle provoqué une crise et une transformation de son système politique ?

A - La crise d'une cité devenue trop grande

1. La cité romaine

Au début de son histoire, Rome a des points communs avec Athènes, même si on y parle le latin et non le grec : il s'agit d'une cité au territoire restreint, associant ville et campagne.

Elle est d'abord gouvernée par des rois, avant que ses citoyens n'exercent collectivement le pouvoir, dans ce qu'on appelle la République, fondée en 509 av J.-C. Mais ce n'est pas une démocratie : les citoyens les plus pauvres ne peuvent pas voter ni accéder aux positions de pouvoir.

2. La conquête d'un empire

Entre le IV^e et le I^{er} siècle av. J.-C., Rome étend continuellement son territoire par des guerres et des conquêtes. Tout en gardant le même fonctionnement interne, avec un Sénat garant des choix de la cité et deux consuls élus chaque année pour diriger les armées, elle impose son autorité à toute l'Italie, puis à des territoires de plus en plus lointains : Sicile, Grèce, Espagne, Afrique du Nord, Asie Mineure... Athènes, par exemple, passe définitivement en 86 av. J.-C. sous domination romaine.

3. La crise de la République

La conquête de cet empire territorial provoque une crise politique et sociale de la République romaine. Des rivalités se développent entre chefs de guerre ambitieux, comme Jules César et Pompée, qui voient dans les espaces à conquérir une source de prestige et de richesse. Ils s'affrontent pour obtenir le commandement des armées et le pouvoir, provoquant de terribles guerres civiles qui ensanglantent le I^{er} siècle av. J.-C.

B - La victoire d'Octave, futur Auguste

1. L'héritage politique et symbolique de Jules César

Issu d'une famille prestigieuse, conquérant de la Gaule, Jules César émerge victorieux de ces guerres civiles. Il reçoit des pouvoirs et des honneurs sans précédent : il est nommé dictateur à vie et son nom a été donné au mois de juillet.

Cet excès de pouvoir inquiète certains sénateurs romains qui le soupçonnent de vouloir devenir roi : ils l'assassinent en 44 av. J.-C. Mais son prestige est utilisé après sa mort par un de ses petits-neveux, Octave, devenu son fils adoptif quelques mois auparavant.

2. Une victoire militaire sans partage

La mort de César ouvre une dernière phase de lutte pour le pouvoir entre son ancien second, Marc Antoine, qui s'allie à la reine Cléopâtre d'Égypte, et Octave,

âgé de 19 ans à peine lors de l'assassinat de son grand-oncle, mais qui sait se rendre populaire auprès de ses soldats.

Les forces d'Octave finissent par l'emporter sur celles d'Antoine en 31 av. J.-C., à la bataille d'Actium, en Grèce. C'est une victoire déterminante : Octave devient le seul maître de la République romaine et de tous les territoires qu'elle contrôle autour de la Méditerranée, y compris l'Égypte où Cléopâtre et Antoine se suicident l'année suivante.

C - La fondation d'un nouveau système politique par Auguste

1. Le principat, concentration des pouvoirs dans les mains d'un homme

Les guerres civiles incessantes ont épuisé la société romaine. Elles ont montré que l'ancienne Constitution de la République n'est plus adaptée pour gouverner un empire aussi vaste. Mais l'assassinat de César a aussi fait comprendre que la royauté n'était pas un modèle souhaitable.

Octave décide donc de transformer le système politique en 27 av. J.-C.

Officiellement, la République reste en place, mais ce ne sont plus les sénateurs ni les consuls qui la dirigent.

C'est Octave lui-même, le « premier » des citoyens (en latin, princeps), qui détient l'autorité suprême. À partir de cette date, on parle de « principat » pour désigner le gouvernement de l'Empire romain par un seul homme, l'empereur.

2. Un pouvoir célébré et divinisé

Cette accession au pouvoir d'Octave est concrétisée par un changement de nom : on l'appelle désormais « Auguste », un nom auparavant réservé aux dieux, qui suggère le caractère incomparable et sacré de sa personne.

Honoré pour avoir rétabli la paix, il est également surnommé « fils du divin César », ce dernier ayant été divinisé après sa mort. Le prestige du nouveau maître de Rome est encore accru par les louanges de nombreux auteurs (Virgile, Horace), et par des réalisations monumentales comme le Forum qui porte son nom.

Cours 3. L'Empire romain, une mosaïque culturelle et religieuse

(p. 36)

Comment l'empire romain se transforme-t-il d'Auguste à Constantin ?

A - Immensité et diversité de l'empire romain

1. La cohésion d'un vaste territoire

À partir d'Auguste, les empereurs se succèdent à la tête d'un immense territoire qui borde toute la Méditerranée et s'étend même, par la suite, à l'actuelle Angleterre. Cet espace qui comprend des milliers de cités est organisé en provinces et parcouru par un réseau de voies romaines.

En 212, l'unité de cet ensemble est encore renforcée par une décision de l'empereur Caracalla qui donne le statut de citoyen à tous les habitants de l'empire, à l'exception des esclaves. La diffusion du droit et du mode de vie romain contribue à sa romanisation.

2. La divergence entre Orient et Occident

Au III^e siècle, des crises et des invasions révèlent la difficulté de gérer un aussi vaste ensemble. Rome, trop loin des frontières, est délaissée au profit de nouvelles capitales, à l'image de Constantinople fondée par l'empereur Constantin en 324, à l'emplacement de l'ancienne cité grecque de Byzance.

Cela illustre aussi la divergence entre la partie occidentale de l'empire, où l'on utilise surtout le latin, et sa partie orientale, de langue grecque. À la mort de l'empereur Théodose (395), ces deux moitiés de l'empire sont définitivement partagées entre ses deux fils.

B - Des cultes nouveaux

1. La permanence des cultes traditionnels et officiels

Les différents peuples de l'empire conservent leurs cultes traditionnels, composés de dieux multiples, comme Horus et Osiris en Égypte, ou Zeus et Athéna dans le monde grec. C'est ce que nous nommons le polythéisme. Ces cultes passent avant tout par des sacrifices d'animaux pour les dieux, suivis de repas collectifs qui soudent les communautés entre elles et avec leurs dieux.

Les autorités romaines attachent de l'importance à ces rituels, surtout pour le culte impérial qui honore les empereurs tels des dieux après leur mort. C'est pourquoi elles se méfient des groupes, comme les juifs et par la suite les chrétiens, qui proclament l'existence d'un seul dieu et refusent ces sacrifices publics.

2. Mélanges et nouveautés

Cet attachement aux traditions n'empêche ni l'apparition de nouveaux cultes, ni leur circulation géographique. Dans les villes d'Italie comme Rome et Pompéi, on trouve ainsi des temples dédiés à la déesse égyptienne Isis, ou au dieu Mithra, originaire de Perse.

Durant la période difficile du III^e siècle, l'empereur Aurélien met en avant un nouveau dieu unique, Sol invictus, le « soleil invaincu ». C'est aussi durant cette période que le christianisme commence à se diffuser largement dans l'empire.

C - La reconnaissance impériale du christianisme

1. Le christianisme, un culte marginal et persécuté jusqu'au IV^e siècle

Le christianisme a pour origine la personne et l'enseignement de Jésus, condamné à mort par crucifixion à Jérusalem au début du I^{er} siècle de notre ère. Il se diffuse dans de nombreuses cités méditerranéennes. Les autorités impériales cherchent à surveiller ou interdire ce culte par des persécutions, comme sous l'empereur Dèce : en 250, nombre de chrétiens sont arrêtés voire exécutés.

2. La reconnaissance du christianisme par l'empereur Constantin

Durant le règne de Constantin (306-337), le christianisme est légalisé et encouragé. C'est un choix de l'empereur dont les raisons restent encore aujourd'hui débattues par les historiens. Le pouvoir impérial accorde des faveurs aux chrétiens, qui en retour vantent les mérites de l'empereur.

Le christianisme connaît donc un véritable essor, même si Constantin ne l'impose pas aux sujets de l'empire et ne se détourne pas complètement des cultes traditionnels romains.

3. Une religion devenue officielle à la fin du IV^e siècle

Le christianisme coexiste avec les autres religions jusqu'au règne de l'empereur Théodose qui interdit les sacrifices et la pratique des anciens cultes. Les temples des anciens dieux sont détruits, ou reconvertis en églises.

Cette décision transforme définitivement l'Empire romain en empire chrétien même si, localement, des traditions persistent : le Parthénon d'Athènes, construit à l'époque de Périclès, reste consacré à la déesse Athéna sans doute jusqu'au VI^e siècle.

Doc 2 p. 40 : Les séances de l'Ecclésia

Les prytanes¹ [...] sont chargés de convoquer [...] l'Assemblée du peuple quatre fois par prytanie². [...] Ils dressent aussi l'ordre du jour des séances de l'Assemblée du peuple. La première est la séance régulière : on y confirme les fonctionnaires, si leur administration est approuvée ; on s'y occupe de l'approvisionnement et de la défense du pays [...]. À la même séance, dans la sixième prytanie, les prytanes mettent de plus aux voix la question de savoir si l'on appliquera l'ostracisme³ ou non [...].

La seconde séance est consacrée aux suppliques. Il suffit de se présenter en suppliant pour avoir le droit d'entretenir le peuple de toute affaire, publique ou privée. Les deux autres sont consacrées au reste des affaires.

Aristote, Constitution d'Athènes, 43-3-6.

1. Fraction de 50 membres de la Boulè.
2. Période de l'année. Il y a 10 prytanies dans une année.
3. Voir p. 38.

Doc 3 p. 40 : Le vote et l'affichage d'une loi

Inscription athénienne de 377 av. J.-C. retranscrivant le décret d'une alliance militaire avec d'autres cités grecques. Callibios fils de Képhisophon de Paiania était secrétaire, alors que la tribu Hippoponthis exerçait la septième prytanie¹, il a plu au conseil (Boulè) et au peuple (dèmos), Charimos d'Athmonia était président, Aristotélès a fait la proposition [...].

Si quelqu'un attaque l'un des participants à l'alliance, soit par terre, soit par mer, les Athéniens et leurs alliés iront à son secours avec toutes leurs forces, autant que faire se pourra. [...]

Que le secrétaire du conseil fasse transcrire ce décret sur une stèle de pierre qui sera placée près de la statue de Zeus Libérateur ; les trésoriers de la déesse² prendront sur les dix talents soixante drachmes pour la gravure, sur la stèle on inscrira le nom des cités qui sont actuellement des alliés et de toutes celles qui le deviendront ; telle sera l'inscription.

Décret d'Aristotélès, stèle trouvée à Athènes, 377 av. J.-C.

1. À Athènes, les citoyens sont répartis en 10 tribus, des représentants de chacune exercent à tour de rôle des fonctions politiques, ici celles de prytanes (qui préparent les lois et décrets au conseil, la Boulè).
2. La déesse Athéna dont le temple, le Parthénon, abrite le trésor de la cité.

Doc 1 p. 42 : L'essor de la puissance navale athénienne

À cette époque [V^e siècle av. J.-C.], Thémistocle¹, par son habileté stratégique et sa sagesse, était tenu en haute estime non seulement par ses concitoyens mais par toute la Grèce. Fier de sa gloire, il forma de nouveaux projets bien plus vastes pour accroître la puissance de sa cité. Le port qui porte le nom du Pirée n'existait pas encore en ces temps ; et les Athéniens n'avaient pour mettre leurs vaisseaux à l'abri que la baie de Phalère, beaucoup trop étroite.

Thémistocle conçut le projet de convertir le Pirée en un port, car il suffirait de peu de travaux pour en faire le plus vaste et plus beau port en Grèce. Il espérait aussi qu'avec ce renforcement, la cité pourrait obtenir l'hégémonie sur la mer, car à cette époque les Athéniens possédaient le plus grand nombre de trières², et avaient acquis de l'expérience et du prestige dans le combat naval par la succession de batailles qu'ils avaient livrées.

En plus de cela, il se figurait qu'ils pourraient compter sur les Ioniens³, proches par des liens de parenté, et qu'avec leur aide les Athéniens pourraient libérer les autres Grecs de l'Asie, qui par reconnaissance, les rejoindraient, puis que tous les habitants des îles, frappés par une puissance navale si imposante, se rangeraient promptement du côté de ceux qui pourraient faire tout à la fois beaucoup de bien et beaucoup de mal.

Diodore de Sicile, Bibliothèque historique, XI, 41, 1^{er} siècle av. J.-C.

1. Stratège athénien, à l'origine de la construction d'une flotte de guerre et grand vainqueur lors de la bataille navale de Salamine contre l'Empire perse (480 av. J.-C.).
2. Navires athéniens (voir doc 3).
3. Grecs installés en Ionie (littoral de l'Asie Mineure, actuelle Turquie).

Doc 5 p. 43 : La chute de la puissance athénienne

À la fin de la guerre du Péloponnèse qui a opposé les alliances dirigées par Sparte et par Athènes entre 431 et 404 av. J.-C., la flotte athénienne est capturée par le Spartiate Lysandre.

Ils firent la paix, à condition que les Athéniens abattraient les LongsMurs et les fortifications du Pirée, qu'ils livreraient leurs vaisseaux, sauf douze, rappelleraient les exilés¹, reconnaîtraient pour ennemis et pour amis ceux de Lacédémone² et suivraient les Lacédémoniens sur terre et sur mer partout où ils les conduiraient.

Théramène³ et ses collègues rapportèrent les conditions à Athènes. À leur entrée, ils se virent entourés d'une foule immense, qui craignait de les voir revenir sans avoir rien conclu ; car il n'était plus possible de tenir, vu le nombre de ceux qui mouraient de faim. [...]

Après cela, Lysandre pénétra dans le Pirée, les exilés rentrèrent, et l'on sapa les murs au son des flûtes avec un enthousiasme extrême, s'imaginant que ce jour inaugurerait pour la Grèce une ère de liberté.

Xénophon, Helléniques, II, 20-24, 404 av. J.-C.

1. Les Athéniens exilés de la cité pour avoir tenté de renverser la démocratie.

2. Autre nom de la cité de Sparte. 3. Ambassadeur athénien chargé de négocier la paix avec Sparte.

Doc 2 p. 44 : Auguste présente un bilan de son action

Pendant mon sixième consulat, après avoir éteint la guerre civile en vertu des pouvoirs absolus que m'avait conféré le consentement universel, j'ai fait passer la République de mon pouvoir dans celui du Sénat et du peuple romain.

Pour honorer cet acte méritoire, par sénatus-consulte¹ j'ai été nommé Auguste ; les piédroits de ma maison furent officiellement ornés de lauriers, une couronne civique fut fixée sur son linteau, et un bouclier d'or fut déposé dans la Curie², avec une inscription attestant que le Sénat et le peuple romain me l'offraient en raison de mes vertus militaires, de ma clémence, de ma justice et de ma piété. Dès lors, je l'ai emporté sur tous en autorité, mais je n'ai pas eu plus de pouvoirs qu'aucun de mes collègues dans mes diverses magistratures.

Les hauts faits d'Auguste divinisé (Res Gestae divi Augusti), texte autobiographique gravé sur des tables de bronze placées devant le tombeau d'Auguste à sa mort en 14 ap. J.-C.

1. Avis du Sénat romain, qui a force de loi.
2. Lieu où se réunit le Sénat de Rome.

Doc 1 p. 45 : La simplicité d'Auguste

Le peuple lui offrit la dictature avec beaucoup d'instances, il la repoussa, en mettant un genou en terre, en abaissant sa toge, et en découvrant sa poitrine. Il eut toujours horreur du titre de maître, comme d'une injure et d'un opprobre. Un jour qu'il était au théâtre, un acteur ayant dit dans un mime : « Ô le maître équitable et bon ! », tous les spectateurs, lui faisant l'application de ce passage, battirent des mains avec transport ; mais il réprima aussitôt, de la main et du regard, ces indécentes adulations, et, le lendemain, il les flétrit¹ dans un édit sévère. Il défendit aussi que ses enfants ou ses petits-fils lui donnassent jamais ce nom, ni sérieusement ni en badinant, et il leur interdit même entre eux ce genre de flatterie.

Il avait soin de n'entrer dans Rome ou dans toute autre ville, ou de n'en sortir, que le soir ou la nuit, afin de ne déranger personne pour de vaines cérémonies. Consul, il allait ordinairement à pied ; quand il ne l'était pas, il se faisait porter dans une litière fermée.

Suétone, Vie des douze Césars, I, 52-53, début du II^e siècle.

1. Condamna.

Doc 3 p. 46 : L'obtention de la citoyenneté romaine en Maurétanie

Tingitane

Lettre des empereurs Antonin et Verus¹ , nos Augustes, à Coiiedius Maximus² .

Nous avons pris connaissance de la requête de Julianius, du peuple des Zegrenses³ jointe à ta lettre, et bien qu'il ne soit pas habituel d'octroyer la citoyenneté romaine à des membres de ces tribus, si ce n'est pour des mérites indiscutables appelant la faveur impériale, cependant puisque tu affirmes qu'il appartient aux premiers de son peuple et qu'il a fait preuve d'une très grande loyauté en manifestant sa soumission à nos intérêts, considérant d'autre part que nous pouvons penser qu'il n'y a guère chez les Zegrenses de familles capables de se prévaloir de services comparables aux siens, encore qu'il soit de notre désir que beaucoup soient incités à suivre l'exemple de Julianius par l'honneur que nous apportons à ce foyer, nous n'hésitons pas à donner la citoyenneté romaine [...] à Julianius lui-même, à son épouse Ziddina, et à leurs enfants Julianius, Maximus, Maximinus et Diogenianus.

Inscription datant de 168-169 ap. J.-C., dite « Table de Banasa ».

1. Marc Aurèle et Lucius Verus sont empereurs ensemble de 161 à 169 ap. J.-C.
2. Gouverneur de la province romaine de Maurétanie Tingitane (Maroc actuel).
3. Peuple indigène de Maurétanie Tingitane.

Doc 2 p. 48 : L'organisation d'un sacrifice athénien

Afin que puissent être offerts les sacrifices préparatoires prescrits par Euthydème, prêtre d'Asclépios, et que le reste du sacrifice se fasse au nom du peuple athénien, décret du peuple.

Les superviseurs du temple d'Asclépios offriront les sacrifices préliminaires prescrits par Euthydème en retirant de l'argent de la carrière de pierres du dieu, et consacreront le reste de l'argent à la construction du sanctuaire ; pour que les Athéniens se répartissent autant de viande que possible, les responsables du culte s'occuperont de la fête [...] ; ils répartiront les chairs du maître-bœuf entre les prytanes¹, les neuf archontes², les responsables du culte, et ceux qui mènent la procession ; le reste des chairs, ils les partageront entre les Athéniens.

Inscription athénienne du début du IV^e siècle av. J.-C. relative au sanctuaire d'Asclépios (dieu de la médecine et de la guérison) au Pirée.

1. Citoyens athéniens membres du conseil (Boulè) qui exercent des fonctions politiques durant un dixième de l'année.
2. Dirigeants athéniens tirés au sort chaque année, principalement chargés des cultes.

Doc 4 p. 49 : Les chrétiens et le refus des sacrifices sous l'empereur

Dèce

Pionios est un prêtre chrétien arrêté puis exécuté à Smyrne (Asie Mineure) en 250, sous l'empereur Dèce. Un auteur chrétien raconte ici son arrestation.

Comme ils avaient prié et pris le pain sacré et l'eau, le jour du sabbat¹, Polémon le gardien du temple se présenta devant eux avec ceux qui étaient chargés avec lui de rechercher les chrétiens et de les entraîner pour sacrifier et manger les viandes impures. Et le gardien du temple dit : « Vous savez évidemment que l'édit de l'empereur vous ordonne de sacrifier aux dieux. » Et Pionios dit : « Nous connaissons les ordres de Dieu, par lesquels il ordonne de n'adorer que lui seul. » Polémon dit : « Venez donc à l'Agora² et là vous obéirez ».

Le Martyre de Pionios, prêtre de Smyrne, texte anonyme du III^e siècle.

1. Jour de repos sacré dans le judaïsme et pour certains chrétiens aux débuts du christianisme.
2. Place publique centrale d'une cité grecque, cœur de la vie politique, religieuse et marchande.

Doc 5 p. 49 : L'interdiction des sacrifices par l'empereur Théodose

Nul ne doit se souiller avec des victimes, sacrifier un animal innocent, entrer dans les sanctuaires, fréquenter les temples et adorer des statues façonnées de main d'homme, sous peine de sanctions divines et humaines.

Cette disposition doit s'appliquer également aux juges, car, si l'un d'eux [...] pénètre dans un temple pour y vénérer les dieux, où que ce soit, en voyage ou dans la ville, il sera immédiatement contraint de verser quinze livres d'or, et son bureau devra payer aussi rapidement la même somme au cas où il ne se serait pas opposé au juge et ne l'aurait pas aussitôt retenu par des avertissements prononcés publiquement.

Édit du 24 février 391, Code théodosien, XVI, 10, 10.

Doc 1 p. 50 : Le christianisme toléré (313)

Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius Auguste, réunis heureusement à Milan, pour discuter de tous les problèmes relatifs à la sécurité et au bien public, nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions de nature à assurer, selon nous, le bien de la majorité, celles sur lesquelles repose le respect de la divinité, c'est-à-dire, donner aux chrétiens comme à tous, la liberté et la possibilité de suivre la religion de leur choix, afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste séjour puisse être bienveillant et propice, à nous-mêmes et à tous ceux qui se trouvent sous notre autorité. [...]

De plus, en ce qui concerne la communauté des chrétiens, voici ce que nous avons cru devoir décider : les locaux où les chrétiens avaient auparavant l'habitude de se réunir, et au sujet desquels les lettres précédemment envoyées à tes bureaux contenaient aussi des instructions particulières, doivent leur être rendus sans paiement et sans aucune exigence d'indemnisation [...].

Lactance, De la mort des persécuteurs, 48, III^e -IV^e siècles.

Doc 5 p. 51 : La fondation de Constantinople

L'historien grec Zosime explique que la faveur accordée par Constantin aux chrétiens provoque des critiques à son égard dans la ville de Rome.

Supportant mal ces invectives pour ainsi dire générales, Constantin cherchait une ville capable de faire contrepoids à Rome et où il lui serait loisible d'ériger un palais.

[...]

Séduit par le site de cette ville [Byzance], il décida de l'agrandir au maximum et de la rendre propice à devenir résidence impériale. [...] Constantin, à l'endroit où se trouvait l'ancienne porte, fit construire un forum circulaire, entouré de portiques à deux étages et limité par deux énormes hémicycles symétriques en marbre de Proconnèse¹, à travers lesquels on pouvait gagner aussi bien les portiques de Sévère que sortir de l'ancienne ville. [...]

Il édifia en outre un palais, à peine moins vaste que celui de Rome. Quant à l'hippodrome, ce fut, par ses soins, un ouvrage de toute beauté. Il en destina une partie au temple des Dioscures², dont les statues sont encore visibles, décorant les portiques de l'hippodrome. D'autre part il plaça également dans l'hippodrome le trépied de l'Apollon de Delphes, portant une image du dieu.

Zosime, Histoire nouvelle, II, 30-32, début du VI^e siècle.

1. Île située dans l'actuelle mer de Marmara, réputée dans l'Antiquité pour la qualité de son marbre.

2. Dieux jumeaux de la mythologie grecque et romaine.